

DELIBERATION CA39-2015

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu la convocation envoyée aux membres du conseil d'administration le 26 mai 2015

Objet de la délibération : Election d'un membre du collège B à la commission des statuts

Le conseil d'administration réuni le 4 juin 2015 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

David RULENCE est élu à la commission des statuts.

Cette décision a été adoptée à l'unanimité, avec 23 voix pour.

Fait à Angers, le 5 juin 2015

Jean-Paul SAINT-ANDRÉ
Président de l'Université d'Angers

Pour le président et par délégation, Le Directeur général des services, Olivier TACHEAU

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : 10 juin 2015 / Mise en ligne le 10 juin 2015

3.2 ELECTION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION DES STATUTS

POUR VOTE

SYNTHESE:

La commission des statuts est composée de membres élus par le conseil d'administration, parmi les enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs dont au moins quatre membres des conseils centraux.

Il est demandé au conseil d'administration de désigner un nouveau membre à la commission des statuts en remplacement d'un membre du collège B.